



Séance du 3 décembre 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 25 novembre 2024
Date d'affichage : 26 novembre 2024

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 6 décembre 2024 et
publication du 6 décembre 2024.

Délibération N° 05-24-44

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : Mmes MICHEL Fabienne, BAYART Angélique, WOLOSZ Angélique, TOURNEUR Nathalie, MM. CARLIER Jean-Louis, VAN MEENEN Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**CREATION DE POSTES AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DU POLE ENFANCE/JEUNESSE (P.E.J)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les services du Pôle Enfance Jeunesse (P.E.J) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,



- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels, qui assureront les fonctions d'animateur, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois (01/01/2025 au 31/12/2025) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- o 5 postes d'adjoint d'animation à 8/35^{ème}
- o 1 poste d'adjoint d'animation à 11/35^{ème}
- o 1 poste d'adjoint d'animation à 16/35^{ème}
- o 2 postes d'adjoint d'animation à 24,5/35^{ème}
- o 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

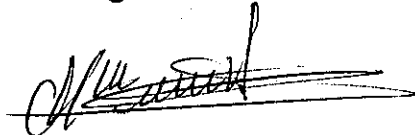
- Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

